



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 57853

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la distribution automobile par réseau de marque. En septembre 2002 arrivera à échéance le règlement d'exemption relatif à la distribution des automobiles. Il est essentiel que soit reconduit l'actuel système de distribution sélectif et exclusif des automobiles par réseau de marque, dans l'intérêt de l'ensemble des parties, au premier rang desquelles les consommateurs. Le lien vente-après vente doit rester obligatoire dans l'intérêt du consommateur pour des impératifs de sécurité et de protection de l'environnement, et pour garder le bénéfice d'un service homogène couvrant l'ensemble du territoire européen. Au-delà de la vente, le consommateur apprécie en effet le service après-vente, l'entretien, l'assurance, l'assistance, les nouveaux services. C'est tout un secteur économique, performant, de haute qualité, essentiel en termes de sécurité routière, mais aussi économiques et d'emplois qui se trouve concerné par la reconduction de l'actuel système de redistribution. Il demande au Gouvernement quelle initiative il entend prendre pour défendre les intérêts d'une économie performante qui fait honneur à la France.

Texte de la réponse

Le règlement de la Commission européenne n° 1475/95 régissant la distribution automobile arrive à échéance en septembre 2002. Afin de préparer cette échéance, la Commission a engagé une évaluation de la pratique des différents acteurs intervenant dans la distribution automobile. Elle a rendu public le 26 novembre 2000 un rapport d'évaluation du règlement n° 1475/95, puis a procédé à une audition des différents opérateurs impliqués dans la distribution automobile, les 13 et 14 février 2001, sur la base de ce document. Elle a également présenté des études complémentaires sur les écarts de prix en Europe et sur le lien vente/après-vente et lancé, début janvier 2001, un appel d'offre visant à faire réaliser une nouvelle étude de l'impact sur toutes les parties intéressées des divers scénarios législatifs envisageables pour le futur en matière de distribution de véhicules. Lorsqu'elle sera en possession de toutes les données qu'elle aura jugé nécessaires, la Commission élaborera un projet de règlement visant à remplacer le texte actuellement en vigueur. Les Etats membres seront consultés avant la publication du projet, puis avant son adoption définitive par la Commission. A ce jour, la position de la Commission européenne en matière d'évolution réglementaire dans le domaine de la distribution automobile n'est pas connue et, en conséquence, il n'est pas possible de se prononcer sur le futur cadre réglementaire. Néanmoins, après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation de la Commission, il est apparu important au Gouvernement d'adresser à la Commission ses observations ainsi qu'une série de questions sur le document présenté en novembre 2000. Le Gouvernement mesure en effet l'importance que revêt, pour les différents acteurs intervenant dans la distribution automobile, l'examen mené par la Commission européenne du règlement n° 1475/95. Le courrier adressé à la Commission au nom de autorités françaises fait part des objectifs dont il paraît nécessaire de tenir compte, eu égard à l'importance présumée des effets de la future modification de la réglementation automobile. Il souligne la nécessité de bien prendre en compte une exigence particulièrement forte en matière de sécurité, le souhait de garantir au consommateur un service de qualité et un bon maillage territorial et, enfin, le souci de préserver l'efficacité économique de tous les acteurs de la filière. Il

interroge également la Commission afin d'approfondir certains points importants abordés dans le rapport d'évaluation, en particulier l'évolution du lien vente-après-vente, l'arrivée éventuelle de nouveaux opérateurs, l'évolution de la relation constructeur-distributeur et l'impact du développement d'Internet dans la distribution automobile.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57853

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 910

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2140